

**CONTRAT DE VENTE AMIABLE**  
**DE DIVERS PETITS EQUIPEMENTS DE CUISINE**  
**ET MOBILIERS**

Le présent contrat de vente est établi entre

**1- Le Département du Bas-Rhin,**

représenté par le Président du Conseil Général du Bas-Rhin agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du 2 février 2015  
Avec siège en l'Hôtel du Département du Bas-Rhin situé Place du Quartier Blanc,  
67964 Strasbourg Cédex 9,

Ci -après dénommé « le vendeur ».

**2- SOGECAP, Groupe Société Générale, avec siège sis 50 Avenue du Gal De Gaulle à  
92093 Paris-La Défense Cedex, représentée par xxxxx**

Ci -après dénommé « l'acquéreur ».

Les parties aux présentes ont convenu ce qui suit :

**OBJET DU CONTRAT**

Le vendeur vend à l'acquéreur, qui accepte, les biens dont la désignation suit, aux conditions relatées.

**I- DESIGNATION**

Les biens, objets de la présente vente sont listés ci-après et pour de plus amples détails aux annexes n° 1 et 2 du présent contrat, établies après inventaire contradictoire réalisé le 19 et 20 janvier 2015.

Il s'agit des biens suivants :

- Un ensemble de divers petits équipements de cuisine (cf annexe n° 1)
- Du mobilier de salle à manger, cafétéria, terrasse et bureau du chef de cuisine (cf annexe n° 2)
  - o Salle à manger :
    - Tables carrés 70x70
    - Chaises alu empilables sans accoudoirs

- 4 Jardinières & 2 Cloisons de séparation
- Chaises alu supplémentaires
- Cafétéria :
  - Tables Rondes
  - Chaises alu avec accoudoirs
  - Tabourets hauts
- Terrasse :
  - Tablés carrés pliables
  - Chaises fauteuil plastique vert
- Bureau du chef de cuisine :
  - Caisson
  - Bureau
  - Fauteuils

## **II- PROPRIETE-JOUISSANCE-ASSURANCE**

Le vendeur demeure propriétaire des biens vendus jusqu'à la signature des présentes.

Le vendeur a été autorisé par l'acquéreur, également propriétaire de l'immeuble de situation, à « *laisser le mobilier et les équipements en place au plus tard le 28 février 2015 en vue d'une signature de vente courant février 2015* » par courrier en date du 24 décembre 2014 (annexe n°3).

L'acquéreur sera propriétaire et aura la jouissance du bien à partir de la date de signature du présent contrat.

Toutefois, le vendeur se réserve la propriété des biens désignés dans le présent contrat jusqu'au paiement intégral de leur prix par l'acquéreur.

A défaut de paiement à l'échéance convenue, le vendeur pourra reprendre les biens et la vente sera résolue de plein droit si bon semble au vendeur.

Les biens restent la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral du prix, mais l'acquéreur en devient responsable dès leur remise matérielle, le transfert en possession entraînant celui des risques. L'acquéreur s'engage, en conséquence, à souscrire, dès la prise en possession lors de l'inventaire contradictoire prévu le 19 et 20 janvier 2015, un contrat d'assurance garantissant les risques de perte, vol ou destruction des biens désignés.

Les biens restant la propriété du vendeur, jusqu'au paiement intégral de leur prix, il est interdit à l'acquéreur d'en disposer pour les revendre ou les transformer.

### **III- CHARGES ET CONDITIONS**

La présente vente est consentie sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, notamment :

- L'acquéreur s'oblige à s'acquitter des frais et droits éventuels du présent acte ;
- A compter de la remise du matériel, l'acquéreur supportera toutes les charges et obligations du propriétaire, sans pouvoir exercer un quelconque recours, pour quelque cause que ce soit, contre le département du Bas-Rhin.
- Le matériel est donné en l'état à l'acquéreur qui reconnaît en avoir pris connaissance. La maintenance de ce matériel n'est plus assurée par le Département. Si le matériel présente des dysfonctionnements, le Département ne saurait être sollicité pour une quelconque prestation de service de remise en état de fonctionnement

### **IV- ÉTAT DES LIEUX DEFINITIFS**

Un état des lieux contradictoires a été établi définitivement avant prise de possession des biens objets des présentes par l'acquéreur. Cet état des lieux fait apparaître les quantités réelles vendues, et servira de base au calcul définitif du prix de vente.

### **V- PRIX**

La présente vente est consentie et acceptée aux conditions financières détaillées ci-dessous, pour un montant total estimatif de 206 684 € :

- Pour l'ensemble de divers petits équipements de cuisine, la vente est consentie et acceptée au prix de 171 713 € (cent soixante et onze mille sept cent treize euros)
- Pour le mobilier de salle à manger, cafétéria, terrasse et bureau de chef de cuisine, la vente est consentie et acceptée aux conditions suivantes, pour un montant global estimatif avant état des lieux définitifs de 34 971 € :
  - o 92 Tables carrés (70 cm x 70 cm) pour un prix unitaire de 99 €,
  - o 187 Chaises alu empilables sans accoudoirs pour un prix unitaire de 79 €,
  - o 4 Jardinières & 2 Cloisons de séparation pour un montant global de 2688 €,
  - o 10 Chaises alu supplémentaires pour un prix unitaire de 79 €,
  - o 10 Tables Rondes pour un prix unitaire de 97 €,
  - o 40 Chaises alu avec accoudoirs pour un prix unitaire de 45 €,
  - o 4 Tabourets hauts pour un prix unitaire de 352 €,
  - o 14 Tablés carrés pliables pour un prix unitaire de 97 €,
  - o 40 Chaises fauteuil plastique vert pour un prix unitaire de 36 €,
  - o 1 Caisson pour un prix unitaire de 85 €,
  - o 1 Bureau pour un prix unitaire de 127 €,

- 3 Fauteuils pour un prix unitaire de 129 €.

Les quantités sont entendues comme des quantités maximum.

Les prix définis ci-dessus s'entendent donc comme des prix unitaires, sur lesquels les parties ont trouvé un accord.

Les quantités définitives seront celles qui seront listées à l'état des lieux qui sera dressé contrairement au moment de la prise de possession par l'acquéreur des biens, et annexé (annexe n° 4) au présent contrat.

En cas de différence constatée entre les quantités vendues figurant aux présentes et celles apparaissant dans l'état des lieux à intervenir avant prise de possession définitive, le prix pourra faire l'objet d'une réfaction, sans pour autant remettre en cause l'existence globale de la vente.

Le montant total de la vente sera recalculé sur la base des quantités constatées à l'état des lieux définitif visé ci-dessus.

L'acquéreur s'engage à payer le prix au vendeur par (moyen de paiement ?) à la date de signature du présent contrat.

Le contrat sera résolu de plein droit, sans formalité ni mise en demeure, en cas de non-respect de l'échéance de règlement par l'acquéreur.

#### **VI- LITIGES**

Pour toutes les contestations résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, à défaut d'entente amiable, les parties reconnaissent expressément la compétence des Tribunaux judiciaires de Strasbourg.

Fait à Strasbourg,

Le

Pour Le vendeur  Le Président du Conseil Général	L'acquéreur
--	-------------